



Accélérateur à projets Economie Circulaire ADEME - Région 2026

Contexte

La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter, en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires dans le respect de la hiérarchie des usages, ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des matières et des produits, et suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets.

Sur le plan national, après la feuille de route économie circulaire « 50 mesures pour une économie 100% circulaire » (FREC) parue le 21 juin 2018, la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC), promulguée le 10 février 2020 vient renforcer cette dynamique.

Sur le plan régional, après le plan d'actions économie circulaire (PAEC) du plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) finalisé fin 2019, est venue se greffer le 25 juin 2020, la feuille de route économie circulaire régionale (FREC BFC). Elle repose sur 4 principes : la préservation des ressources, la sobriété et l'efficacité dans l'utilisation des ressources, la substitution des ressources non renouvelables.

Renforcée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, l'économie circulaire participe à la mise en œuvre du développement durable dans un contexte de mutation économique et écologique des territoires et des secteurs d'activités.

L'économie circulaire vise 3 domaines d'action et 7 piliers décrits et explicités ci-après :



- **Approvisionnement durable** : privilégier les ressources renouvelables et les matières recyclées.
- **Eco-conception** : économiser les ressources, réduire les polluants/déchets, produire autrement pour innover, augmenter la réparabilité et la recyclabilité tout en réduisant les impacts.
- **Economie de la fonctionnalité et de la coopération** : inventer une nouvelle offre client en proposant un service plutôt qu'un produit.
- **Allongement de la durée d'usage** : allonger la durée d'usage grâce à l'engagement de tous autour du réemploi et de la réutilisation, du reconditionnement et de la réparation, de l'échange et du don.
- **Consommation responsable** : agir en consommateur responsable en intégrant l'environnement dans nos choix de consommation.

- **Recyclage et valorisation** : créer de nouvelles ressources par le compostage, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets.
- **Ecologie Industrielle et Territoriale** : optimiser les ressources (matières premières, énergie, eau, déchets, mais aussi locaux, équipements, expertise, etc.) à l'échelle d'un territoire, que ce soit par des synergies de substitution ou de mutualisation.

L'accélérateur à projets économie circulaire 2026 fédère un ensemble de dispositifs que l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté conduisent séparément ou en partenariat, afin de favoriser la préservation et l'économie de matières premières (ressources), la prévention et la réduction des impacts environnementaux, la prévention, le réemploi, le recyclage des matières secondaires (déchets).

L'édition 2026 de l'Accélérateur à Projets Economie Circulaire combine des dispositifs de droit commun régionaux portés par la Région et l'ADEME. L'ADEME, étant un des opérateurs de France 2030 pourra également orienter certains projets sur des dispositifs spécifiques.

Objectifs

L'accélérateur à projets Économie Circulaire doit permettre :

- De diminuer les consommations de matières premières, par la préservation des ressources naturelles, la sobriété et l'efficacité dans l'utilisation des matières premières,
- De prévenir et réduire la production de déchets et de polluants par l'écoconception des produits et la prévention des déchets,
- De favoriser l'écoconception de produits et des filières et de favoriser de nouveaux modes de consommation,
- De favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation, le reconditionnement, le recyclage en boucle fermée de matières secondaires (issues de déchets) ;
- D'accélérer l'identification et le montage de projets,
- De favoriser et d'accompagner des synergies organisationnelles entre acteurs sur les territoires, dans les entreprises et filières économiques,
- De développer des programmes cohérents et intégrés.

Volets

L'accélérateur à projets régional Bourgogne-Franche-Comté 2025 est constitué de 7 volets généraux.

Volet	
Volet 1	Démarches territoriales d'économie circulaire
Volet 2	Éco-conception de biens et équipements ou services
Volet 3	Economie de fonctionnalité et de la coopération
Volet 4	Allongement de la durée de l'usage – réemploi, réutilisation, réparation et reconditionnement
Volet 5	Prévention, collecte, tri, réemploi et recyclage des déchets du BTP (Bâtiment et Travaux Publics)
Volet 6	Emballages et contenants – écoconception, substitution/réemploi, vrac
Volet 7	Valorisation matière et organique

Dépenses éligibles

Il permet l'accompagnement et le soutien à des études, des démarches d'animation, des investissements matériels et d'équipements matériels et immatériels, et des bâtiments.

- Les études.
- L'animation.
- Les investissements matériels et immatériels neufs (1).
- Les investissements matériels et immatériels des filières d'occasion ou des filières de réutilisation/réemploi, de reconditionnement/réparation, de recyclage en boucle fermée (2).
- Les bâtiments inscrit dans une démarche cradle to cradle et ou utilisant des matériaux et matériels de réemploi (3).

(1). **Matériel d'occasion.** L'acquisition de matériel, d'équipement, de matériaux issus des filières d'occasion ou des filières de réutilisation/réemploi, de reconditionnement/réparation sont éligibles sous réserves qu'ils n'aient pas déjà été soutenus par une aide publique au cours des cinq dernières années. Certaines conditions sont nécessaires :

- Le vendeur du matériel fournit une déclaration sur l'honneur (datée et signée) accompagnée de la copie de la facture initiale relative à l'achat de matériel ;
- Le vendeur atteste avoir acquis le matériel neuf ;
- Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché est inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence pour un matériel équivalent ;
- Le matériel présente les caractéristiques techniques requises pour l'opération est conforme aux normes applicables.

(2). **Recyclage en boucle fermé.** Une boucle de recyclage fermée signifie que la matière des produits de départ sera utilisée pour injecter la même référence produit à l'arrivée. A contrario, dans une boucle ouverte, la matière des produits de départ sera utilisée pour être injecter et fabriquer d'autres produits.

(3). Rénovation et construction de bâtiment est éligible sous réserve

1. **du droit de propriété du maître d'ouvrage.** Le porteur de projet pourra solliciter la Région pour ce type d'opération s'il est propriétaire.

2. **du respect des critères d'éco-conditionnalité inscrites au sein du Règlement Budgétaire et Financier de la Région** déclinés dans 5 thèmes la sobriété et l'efficacité énergétique ; le tri et la valorisation des déchets ; la réduction des surfaces imperméabilisées et augmentation des surfaces en pleine terre (pour projet de rénovation) ; la sobriété foncière ; la préservation de la biodiversité et des écosystèmes locaux

3. **pour les démarches de réemploi,** l'objectif est d'intégrer un minimum de 30% de matériaux issus du réemploi ou du recyclage (issus du chantier ou extérieur au site) dans l'opération de construction ou rénovation, dans les lots gros œuvre, structure, second œuvre et finitions, éventuellement les équipements.

4/ **pour les démarches « cradle to cradle » (dite du berceau au berceau),** les objectifs visent la réduction de la consommation des matières premières, avec un objectif de réduction d'un facteur 2 par rapport à la solution de référence ; la réduction des impacts au sol (objectif de zéro artificialisation nette - ZAN) et la préservation de la biodiversité. ; l'utilisation de procédés constructifs et de matériaux/matériels démontables, réemployables en fin de vie; l'utilisation de produits recyclables.

Le porteur de projet devra remettre une note descriptive relative à la démarche de réemploi ou la démarche « cradle to cradle » (au minimum les 4 items cités ci-dessus), décrivant les objectifs visés, les moyens et l'organisation mis en œuvre pour les atteindre.

Dans la réalisation de ces projets les porteurs pourraient être accompagnés par des bureaux d'étude spécialisés et aidés par la Région et l'ADEME dans le cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Objectif ZAN

A travers le SRADDET, la Région s'est fixée comme objectif de limiter l'artificialisation des sols.

Pour les investissements liés à des bâtiments, la Région orientera en priorité ses aides vers la réutilisation de bâtiments existants, puis vers la construction de bâtiments neufs situés dans des zones déjà urbanisées. Dans le cas de projets de bâtiment neuf situé dans une zone non urbanisée, il est donc demandé au maître d'ouvrage de démontrer l'impossibilité de construire sur un autre site que celui choisi et que les autres solutions alternatives ont

été étudiées préalablement (réemploi d'un bâtiment existant, installation sur une zone d'activité ou une friche industrielle existante, mutualisation de locaux, ...)

Dates de dépôt et modalités de candidature.

Les candidats peuvent déposer leurs projets au fil de l'eau, tout au long de l'année. La procédure de candidature comprend 3 phases

Période	
	Au fil de l'eau
Phase 1 : Dépôt d'une fiche de synthèse descriptive du projet (sur demande)	Fiche de synthèse descriptive du projet à demander et transmettre aux adresses suivantes : Pour l'ADEME : accelerateur-a-projets-ec-bfc@ademe.fr Pour la Région : economie.circulaire@bourgognefrancheconte.fr
Phase 2 : Rencontre du porteur de projet avec instructeurs ADEME et Région	L'ADEME et la Région prendront contact avec le porteur de projet pour lui proposer un créneau d'audition. Pour le bon déroulement de ces rencontres, les jours et heures de rendez-vous proposés ne pourront pas être décalés
Phase 3 : Dépôt du dossier définitif de candidature (demande de subvention).	Au fil de l'eau Les modalités de dépôt de demande de subvention seront précisées au porteur de projet par courriel après les rencontres

Date et modalités de dépôt de dossiers de demande de subvention (phase 3).

Les modalités de dépôt de dossiers définitifs sont les suivantes :

- Pour l'ADEME, dépôt en ligne sur la plate-forme nationale de dépôts de dossiers de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>
- Pour la Région, dépôt en ligne sur la plateforme régionale des aides : <https://subventions.bourgognefrancheconte.fr/sub/login-tiers.sub>

L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers présentés à l'ADEME et à la Région en amont du dépôt (voir paragraphe « modalités de sélection ») et réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers pourront être validés et instruits. Les pièces et éléments à fournir seront précisés par les instructeurs ADEME – Région après la phase des auditions.

Les dépôts de demandes de subvention déposés au plus tard le 30 juin sur les plates-formes dématérialisées de demande d'aide du Conseil Régional et de l'ADEME seront traités dans l'année en cours *Les dépôts de demande de subvention déposés après le 7 juillet seront orientés vers les budgets 2026*. Tout dossier incomplet ou ne respectant pas le format préconisé, seront considérés comme inéligible.

Modalités de démarrage des travaux

Le démarrage des travaux est le suivant :

- Pour l'ADEME, les actions éligibles aux aides pourront démarrer au plus tôt à la date de réception de la demande officielle de subvention et de dépôt du projet. Il en est de même pour la date de prise en compte des dépenses.

- Pour la Région, les actions éligibles aux aides démarrent après la réception par le porteur d'un accusé de réception complet (AR). Cet AR complet ne présume pas de l'accord d'une aide financière, la décision est prise à la suite de l'instruction du dossier et après décision de l'assemblée délibérante.

Demande de financement auprès des éco-organismes

Pour tous les projets d'investissement traitant d'une catégorie de déchets intégrée à une REP (Responsabilité Elargie du Producteur), le porteur devra obligatoirement solliciter une participation technique et ou financière auprès des éco-organismes dédiés et intégrer la réponse obtenue dans son dossier de demande de subvention.

Modalités de sélection

L'accélérateur à projet économie circulaire est piloté par l'ADEME et la Région. L'ADEME et la Région pourront associer des partenaires extérieurs. L'ADEME et la Région pourront entrer en contact avec le porteur du projet afin d'éclaircir des points particuliers. L'ADEME et la Région se réservent le droit d'orienter les dossiers vers d'autres programmes régionaux.

Les critères de sélection des dossiers sont les suivants :

- Le caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant,
- La pertinence du projet vis-à-vis de l'économie de la ressource et des démarches de sobriété, d'efficacité et de substitution dans les ressources,
- La pertinence du projet vis-à-vis de la prévention et la réduction des déchets et des polluants,
- La pertinence du projet vis-à-vis de l'économie circulaire dans sa globalité,
- L'impact sur le territoire : le projet doit avoir un effet structurant (emplois, développement soutenable, coopérations entre acteurs, impact public, intérêt général),
- L'impact sur l'entreprise, en matière de valeurs, de prise en compte du développement durable dans sa globalité (gains socio-économiques, gains matières, Responsabilité Sociale et Environnementale de l'entreprise (RSE)...)
- L'impact sur la filière, en matière de transformation du modèle économique (boucles locales de matières, diffusion...)
- L'adéquation entre les moyens humains, les moyens matériels, les moyens financiers, envisagés et les objectifs fixés,
- Le modèle économique de l'opération,
- La reproductibilité et la pertinence technique.

Les installations techniques aidées devront être en conformité avec les réglementations environnementales en vigueur.

Confidentialité

Dans le cadre de cet accélérateur à projets, l'ADEME et la Région s'engagent à respecter la confidentialité des informations autres que celles nécessaires à l'expertise des projets.

L'ADEME et la Région sont soumises à un devoir de confidentialité sur les projets présentés. Pour que l'ADEME et la Région puissent assurer un travail de promotion autour de cet accélérateur à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi que tous les éléments permettant de valoriser les projets et les résultats obtenus.

Chaque lauréat s'engage à participer à tout évènement de communication relatif à l'accélérateur à projets et à remplir une fiche, transmise par l'ADEME et la Région, permettant de communiquer sur le projet.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la

Protection des Données), les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et le cas échéant de suppression de leurs données.

Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant et enregistrées dans le cadre de cet accélérateur à projet sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les candidats peuvent s'opposer à leur utilisation, sur demande auprès de la Région et de l'ADEME.

Communication - vulgarisation

Le bénéficiaire d'une aide de l'ADEME et de la Région s'engage :

- À fournir aux financeurs à leur demande, et pendant 5 ans après l'obtention de l'aide, les informations administratives et techniques liées au projet financé.
- A réaliser une fiche de valorisation de l'opération au format proposé par l'ADEME et la Région

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME et la Région.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national, etc. A cette fin, l'ADEME et la Région devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de confidentialité.

Cibles de l'accélérateur à projets

Les acteurs publics bénéficiaires peuvent être : des communes ; des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communautés de communes, communautés d'agglomérations, syndicats mixtes, syndicats de collecte ou de traitement des déchets, les offices publics de l'habitat ... ; des territoires de projets structurés (Pays/PETR, PNR, ...).

Elles sont dotées de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être : les différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris de l'Economie Sociale et Solidaire) ; les groupements d'entreprises ; les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations, ... ; dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

La catégorie des entreprises est définie suivant les critères présentés dans le tableau ci-dessous :

Type d'entreprise	Total du bilan	Montant net du chiffre d'affaires	Effectif au cours de l'exercice
Micro-entreprises	450 000 €	900 000 €	10 salariés
Petites entreprises	7,5 millions €	15 millions €	50 salariés
Moyennes entreprises	25 millions €	50 millions €	250 salariés
Grandes entreprises	supérieur à 25 millions €	supérieur à 50 millions €	Plus de 250 salariés

Dépenses éligibles

- Les études.
- L'animation.
- Les investissements matériels et immatériels neufs et d'occasion (1).
- Les investissements matériels et immatériels des filières d'occasion ou des filières de réutilisation/réemploi, de reconditionnement/réparation, de recyclage en boucle fermée (2).

- Les bâtiments inscrit dans une démarche cradle to cradle et ou utilisant des matériaux et matériels de réemploi (3).

(1). Matériel d'occasion. L'acquisition de matériel, d'équipement, de matériaux issus des filières d'occasion ou des filières de réutilisation/réemploi, de reconditionnement/réparation sont éligibles sous réserves qu'ils n'aient pas déjà été soutenus par une aide publique au cours des cinq dernières années. Certaines conditions sont nécessaires :

- Le vendeur du matériel fournit une déclaration sur l'honneur (datée et signée) accompagnée de la copie de la facture initiale relative à l'achat de matériel ;
- Le vendeur atteste avoir acquis le matériel neuf ;
- Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché est inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence pour un matériel équivalent ;
- Le matériel présente les caractéristiques techniques requises pour l'opération est conforme aux normes applicables.

(2). Recyclage en boucle fermé. Une boucle de recyclage fermée signifie que la matière des produits de départ sera utilisée pour injecter la même référence produit à l'arrivée. A contrario, dans une boucle ouverte, la matière des produits de départ sera utilisée pour être injecter et fabriquer d'autres produits.

(3). Rénovation et construction de bâtiment est éligible sous réserve

1. du droit de propriété du maître d'ouvrage. Le porteur de projet pourra solliciter la Région pour ce type d'opération s'il est propriétaire.

2. du respect des critères d'eco-conditionnalité inscrites au sein du Règlement Budgétaire et Financier de la Région déclinés dans 5 thèmes la sobriété et l'efficacité énergétique ; le tri et la valorisation des déchets ; la réduction des surfaces imperméabilisées et augmentation des surfaces en pleine terre (pour projet de rénovation) ; la sobriété foncière ; la préservation de la biodiversité et des écosystèmes locaux

3. pour les démarches de réemploi, l'objectif est d'intégrer un minimum de 30% de matériaux issus du réemploi ou du recyclage (issus du chantier ou extérieur au site) dans l'opération de construction ou rénovation, dans les lots gros œuvre, structure, second œuvre et finitions, éventuellement les équipements.

4/ pour les démarches « cradle to cradle » (dite du berceau au berceau), les objectifs visent la réduction de la consommation des matières premières, avec un objectif de réduction d'un facteur 2 par rapport à la solution de référence ; la réduction des impacts au sol (objectif de zéro artificialisation nette - ZAN) et la préservation de la biodiversité. ; l'utilisation de procédés constructifs et de matériaux/matériels démontables, réemployables en fin de vie; l'utilisation de produits recyclables.

Le porteur de projet devra remettre une note descriptive relative à la démarche de réemploi ou la démarche « cradle to cradle » (au minimum les 4 items cités ci-dessus), décrivant les objectifs visés, les moyens et l'organisation mis en œuvre pour les atteindre.

Dans la réalisation de ces projets les porteurs pourraient être accompagnés par des bureaux d'étude spécialisés et aidés par la Région et l'ADEME dans le cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Objectif ZAN

A travers le SRADDET, la Région s'est fixée comme objectif de limiter l'artificialisation des sols.

Pour les investissements liés à des bâtiments, la Région orientera en priorité ses aides vers la réutilisation de bâtiments existants, puis vers la construction de bâtiments neufs situés dans des zones déjà urbanisées. Dans le cas de projets de bâtiment neuf situé dans une zone non urbanisée, il est donc demandé au maître d'ouvrage de démontrer l'impossibilité de construire sur un autre site que celui choisi et que les autres solutions alternatives ont été étudiées préalablement (réemploi d'un bâtiment existant, installation sur une zone d'activité ou une friche industrielle existante, mutualisation de locaux, ...)

Modalités d'intervention

Plusieurs dispositifs de droit commun annuels ou exceptionnels sont mobilisés

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME et approuvés par son Conseil d'Administration. La participation de la Région Bourgogne Franche-Comté est basée sur des dispositifs et les régimes d'aides existants, approuvés annuellement par l'assemblée régionale.

Le niveau d'intervention de l'ADEME et la Région tient compte d'une analyse économique des projets retenus afin, d'une part, d'écartier les projets n'ayant pas besoin d'aide publique ou trop éloignés de la rentabilité économique, et, d'autre part, de déterminer le niveau d'aide pertinent. Les montants des aides au fonctionnement et investissements de l'ADEME et de la Région varient selon les volets et sont évolutifs. Ils seront présentés lors des auditions (voir tableau suivant pour les aides possibles).

L'accompagnement financier des projets sont basés sur des dispositifs de financement existants de l'ADEME et la Région dans la limite des budgets disponibles (Cf. – règles et régimes juridiques et financiers des dispositifs de droit commun de l'ADEME et de la Région). Les dispositifs seront présentés lors de l'audition des porteurs.

La participation financière de la région pour la construction, extension, rénovation de participation est conditionnée à la participation de l'EPCI compétent selon les modalités suivantes :

- Pour les Communautés de communes : 1 € EPCI pour 10 € Région. L'EPCI peut dépasser ce plafond.
- Pour les Communautés d'agglomération : 1 € EPCI pour 5 € Région. L'EPCI peut dépasser ce plafond.
- Pour les Communautés urbaines et métropoles : 1 € EPCI pour 1 € Région. L'EPCI peut dépasser ce plafond.

Les aides sont soumises aux régimes des aides européennes suivants :

- régime cadre exempté de notification N° SA.111726 relatifs aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ; -

Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Exclusions

Ne sont pas éligibles à l'accélérateur à projets, les études et investissements résultant d'obligations réglementaires.

Contacts

Pour tout renseignement ou assistance concernant les modalités de l'Accélérateur à Projets :

ADEME	accelerateur-a-projets-ec-bfc@ademe.fr
Conseil régional Bourgogne Franche-Comté	economie.circulaire@bourgognefrancheconte.fr

Volet 1 : Démarches territoriales d'économie circulaire.

Objectifs

Les démarches territoriales d'économie circulaire doivent permettre de mieux appréhender les enjeux de la dépendance de l'économie locale et régionale aux ressources naturelles et engager des actions pour la réduire.

Les démarches territoriales d'économie circulaire visent à :

- Découpler la croissance économique de la consommation des ressources pour prévenir les conflits d'usages entre les matières primaires et secondaires, par des actions de préservation des ressources, par un usage plus efficace basé sur la prévention, la sobriété et l'efficacité dans la gestion des ressources, et par le report vers des ressources alternatives ou de substitution,
- Vulgariser la question de rareté des ressources à l'échelle régionale et développer des stratégies et des plans d'actions globaux pour s'en préserver,
- Décliner par ressource, les critères de production soutenable, ce qui implique de respecter une hiérarchie des ressources, pour optimiser leur usage, du moins dégradé au plus dégradé,
- Prévenir et réduire les productions de déchets (DMA, DAE, déchets BTP, déchets dangereux...),
- Soutenir la recherche, le développement et l'innovation en matière d'économie circulaire notamment les démarches de sobriété, de low techs,
- Élaborer des stratégies et des plans d'actions intégrés visant la préservation des matières primaires et la réduction des matières secondaires, décliné par piliers d'économie circulaire,
- Sensibiliser l'ensemble des parties prenantes d'un territoire aux enjeux des ressources naturelles et aux polluants, et susciter le développement de boucles locales d'économie circulaire,

L'ADEME et la Région veulent encourager des démarches globales et transversales d'économie de matières premières (ressources) et de prévention et de réduction des matières secondaires (déchets) portées par les collectivités et les territoires de projets (démarches de préservation et prévention, démarches de sobriété et d'efficacité, démarche de substitution)

Pour construire, renforcer, structurer et valoriser son projet territorial, suivre son plan d'actions et ses indicateurs sur la dimension Économie Circulaire, l'ADEME et la Région proposent aux collectivités et ou territoires de projets :

- Pour les démarches de préservation, de prévention et de sobriété, l'appui d'une équipe conseil externe spécialisée sur le sujet de la sobriété qui pourra accompagner le territoire dans l'organisation et l'animation de communauté locale/ régionale, généraliste ou spécialisée ; dans la construction et la mise en œuvre d'un plan d'actions ;

Pour les démarches d'efficacité et de substitution, l'utilisation du référentiel économie circulaire du Programme Territoire Engagé Transition Ecologique développé par l'ADÉME.
<https://www.territoiresentransitions.fr/programme/referentiels>. Le référentiel Économie circulaire est l'outil central du volet Économie circulaire du programme Territoire engagé transition écologique. Il est composé de plus de 80 actions et indicateurs pour s'autoévaluer. Il permet de : faire un état des lieux et une évaluation de sa politique ; définir un plan d'action et une stratégie ; mettre en cohérence avec les autres démarches territoriales de la collectivité ; développer des actions avec les différents acteurs du territoire.

Ces démarches peuvent s'inscrire dans le prolongement de programmes d'économies de matières premières, de Programmes Locaux de Prévention des Déchets (PLP), des Territoires Zéro Déchets Zéro Gaspillage (TZDZG), des PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)

Projets éligibles

- Les projets se déroulant en région Bourgogne-Franche-Comté et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet,

- Les démarches territoriales (locale et ou régionale) d'animation et de construction de plan d'actions de préservation, de sobriété, d'efficacité et de substitution dans l'utilisation des ressources, des démarches de prévention et de réduction des déchets ;
- Les démarches visant à développer l'économie circulaire en se basant sur le Programme Territoire Engagé transition Ecologique et son référentiel d'actions économie circulaire développé par l'ADEME.

Bénéficiaires

- Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités territoriales, les établissements publics, les syndicats de traitement des déchets.
- Les associations.
- Les filières économiques et les organismes liés ou affiliés

Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Caractère partagé, transversal et concerté du projet et de la gouvernance.
- Capacité à porter le projet : adéquation projet / moyens humains et financiers / portage politique.
- Caractère démonstratif et reproductible.
- Qualité des moyens mis en œuvre : calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats et des coopérations.
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature.
- Ambition du plan d'action traduit en objectif d'amélioration de l'évaluation du porteur de projet au regard du référentiel économie circulaire.

Dispositifs de soutien

L'accompagnement financier des projets sont basés sur des dispositifs de financement existants de l'ADEME et la Région dans la limite des budgets disponibles (Cf. – règles et régimes juridiques et financiers des dispositifs de droit commun de l'ADEME et de la Région). Les dispositifs seront présentés lors de l'audition des porteurs.

Volet 2 : Ecoconception de biens et équipements ou services

Objectifs

Les entreprises ont besoin d'innover pour gagner en compétitivité et être exemplaires face à une demande croissante de biens durables et recyclables. L'éco-conception consiste à intégrer des critères environnementaux dès la phase de conception ou lors de la reconception d'un produit (bien ou service) afin de réduire ses impacts environnementaux tout au long de son cycle de vie mais aussi préserver la qualité d'usage du produit et son niveau de performance.

Au-delà de l'impact environnemental, les approches en cycle de vie sont désormais perçues comme des sources d'avantages concurrentiels qui participent à la rentabilité des entreprises.

Cet accélérateur à projets vise à encourager les entreprises qui n'ont pas encore osé se lancer et pour qui le soutien de l'ADEME et de la Région peut être déterminant pour s'y engager.

Projets éligibles

- Les projets portés par une entreprise de Bourgogne-Franche-Comté, quels que soient sa taille ou son secteur d'activité, qui souhaite se lancer dans une démarche d'écoconception d'un produit ou d'un service et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet
- Les projets portés par des groupements d'entreprises ou des organisations représentatives qui souhaitent également proposer des opérations collectives pour permettre la diffusion de cette démarche dans des entreprises

Les aides permettent un accompagnement complet sur ce sujet, allant de la prise en charge de temps interne aux entreprises pour acquérir de la compétence et conduire le projet, à l'expertise extérieure et au soutien aux investissements identifiés lors de la démarche. Et pour accompagner massivement les entreprises sur ce sujet, des actions de promotion, d'animation, d'actions collectives sont éligibles.

Quelques études (notamment Pré-diagnostic (Ecoconception, Affichage Environnemental, Ecolabel Européen), certification), seront soutenues via des aides forfaitaires dans le cadre du dispositif Tremplin pour la transition écologique des entreprises.

Pour ce volet n°2 dédié à l'éco-conception de biens, équipements ou services, un accompagnement préalable du porteur de projet par le pôle éco-conception de l'Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (AER) est demandé en amont du dépôt de la fiche de synthèse pour aider à structurer le projet.

Les contacts sont :

Bénédicte DOLIDZE : 03.80.40.33.98 - ecocreation@aer-bfc.com

La mission éco-conception / éco-innovation de l'AER (www.eco-innovez.com) est soutenue par l'ADEME et la Région.

Bénéficiaires

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

Préférentiellement, l'organisme porteur du projet devra démontrer comment il organise la gouvernance liée au montage et au pilotage du projet.

Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Intérêt, pertinence, ambition vis-à-vis de l'économie de matières premières et la prévention et la réduction des déchets.
- Qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu.
- Capacité à porter le projet : adéquation projet / moyen / résultat et robustesse du plan de financement.
- Effet structurant pour la région associant des partenaires et prestataires locaux, résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable.
- Effet démultiplicateur.
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature.

Dispositifs de soutien. L'accompagnement financier des projets sont basés sur des dispositifs de financement existants de l'ADEME et la Région dans la limite des budgets disponibles (Cf. – règles et régimes juridiques et financiers des dispositifs de droit commun de l'ADEME et de la Région). Les dispositifs seront présentés lors de l'audition des porteurs.

Volet 3 : Economie de la fonctionnalité et de la coopération

Objectifs

L'économie de la fonctionnalité est une innovation stratégique qui apparaît comme une voie prometteuse pour concilier transition écologique et développement économique.

D'un côté, elle accompagne le développement de nouveaux modes de consommation centrés sur la qualité et l'utilité, et non plus sur la quantité ; de l'autre, elle permet aux entreprises de se démarquer de la concurrence, d'améliorer leur marge, de sortir de l'enfermement dans une chaîne de valeurs, de redonner du sens au travail des salariés, ...

L'économie de la fonctionnalité établit une nouvelle relation entre l'offre et la demande, plus uniquement basée sur la simple vente de biens ou de services. La contractualisation repose sur les « effets utiles », c'est-à-dire la valeur générée pour les bénéficiaires.

S'inscrire dans cette dynamique nécessite de **développer la coopération** avec l'ensemble des parties prenantes pour élaborer une offre prenant mieux en compte les besoins des bénéficiaires et les enjeux écologiques, sociaux et sociétaux des territoires.

L'accélérateur à projets a pour objectifs :

- D'accompagner des acteurs publics qui souhaitent sensibiliser les acteurs économiques de leur territoire sur ce sujet, faire évoluer les marchés publics sous le prisme de l'EFC, engager une dynamique territoriale avec ce prisme, prendre part à un projet privé dans ce domaine
- D'accompagner des acteurs privés qui souhaitent opérer le passage à une économie de la fonctionnalité. Le projet peut concerner un opérateur individuel ou un groupe d'acteurs privés qui souhaitent travailler collectivement sur ce sujet.

Projets éligibles

- Les projets se déroulant en région Bourgogne-Franche-Comté et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.
- Les missions d'assistance stratégique ou d'accompagnement pour faciliter le passage à une économie de la fonctionnalité.
- Les missions d'animation collectives (sensibilisation et formation).

Pour ce volet n°4 dédié à l'économie de la fonctionnalité, un accompagnement préalable du porteur de projet par le pôle éco-conception de l'Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (AER) est demandé en amont du dépôt de la fiche de synthèse pour aider à structurer le projet.

Les contacts sont :

Bénédicte DOLIDZE: 03.80.40.33.98 - efc@aer-bfc.comLa mission éco-conception / éco-innovation de l'AER (www.eco-innovez.com) est soutenue par l'ADEME et la Région

Bénéficiaires

Les **collectivités territoriales** bénéficiaires peuvent être :

- Des communes.
- Des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Des territoires de projets structurés.

Elles sont dotées de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Intérêt, pertinence, ambition vis-à-vis de l'économie de matières premières et la prévention et la réduction des déchets.
- Qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu.
- Capacité à porter le projet : adéquation projet / moyen / résultat et robustesse du plan de financement.
- Effet structurant pour la région associant des partenaires et prestataires locaux, résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable.
- Perspective du projet : marchés cibles et stratégie de valorisation.
- Caractère incitatif de l'aide et effet levier.
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature.

Dispositifs de soutien L'accompagnement financier des projets sont basés sur des dispositifs de financement existants de l'ADEME et la Région dans la limite des budgets disponibles (Cf. – règles et régimes juridiques et financiers des dispositifs de droit commun de l'ADEME et de la Région). Les dispositifs seront présentés lors de l'audition des porteurs.

Volet 4 : Allongement de la durée d'usage – réemploi, réutilisation, réparation et reconditionnement

Obligations

Les études préalables (étude d'opportunité, étude de marché, étude de faisabilité...) devront être conformes au cahier des charges recycleries type de l'ADEME (agirpourlatransition.ademe.fr).

Le porteur de projet devra avoir, préalablement au dépôt de la demande, engagé des démarches de partenariat auprès : de la collectivité à compétence collecte et/ou traitement des déchets sur le territoire de son site d'implantation, de ou des éco-organismes dédiés à la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteurs) existants selon le type de déchets.

Objectifs

Les activités de réemploi et réutilisation, de réparation et reconditionnement permettent d'allonger la durée d'usage des produits manufacturés. Elles jouent un rôle de premier plan dans les politiques de prévention des déchets. Les particuliers font aussi partie des acteurs, au même titre que les fabricants, les distributeurs, les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les réparateurs indépendants. Tous jouent un rôle clé dans le développement du secteur de la réparation.

Dans le cadre de sa Feuille de Route Economie Circulaire, la Région s'engage à promouvoir l'activité économique liée aux déchets et, notamment à l'économie sociale et solidaire qui joue un rôle important dans le développement des activités « 3R » réemploi-réparation-réutilisation.

L'ambition de l'accélérateur à projets consiste à :

- Moderniser les recycleries, les ressourceries, les matériauthèques, les ateliers de réparation et de reconditionnement existant, et créer au sein de ces structures ces nouveaux services.
- Accompagner la création d'autres recycleries, ressourceries, matériauthèques, ateliers de réparation et de reconditionnement en s'efforçant d'équilibrer les grandes disparités territoriales.
- Accompagner le développement des filières de réemploi régionales sur la base de modèles économiques « pérennes » et amplifier la place de l'économie sociale et solidaire dans ce secteur d'activité.
- Soutenir des activités spécifiques de réemploi, notamment liées aux nouvelles filières REP prévues par la loi.
- Favoriser les changements de comportement participant à l'allongement de la durée d'usage

Projets éligibles

- Les projets se déroulant en région Bourgogne-Franche-Comté et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.
- Les études préalables à la création d'une filière de réemploi au niveau régional.
- L'animation d'une filière de réemploi, réparation, reconditionnement au niveau régional.
- Les actions innovantes de sensibilisation et d'animation au réemploi et à l'allongement de la durée d'usage.
- Les études préalables (étude d'opportunité, étude de marché, étude de faisabilité...), à la création d'un projet de réemploi/réutilisation, reconditionnement/réparation de déchets ou produits en fin de vie, incluant les phases pilotes préalables aux projets d'investissement.
- Les investissements matériels et immatériels permettant la collecte préservante en vue du réemploi/réutilisation, reconditionnement/réparation.
- La création ou l'amélioration de structures de réemploi, réutilisation, reconditionnement/réparation sur une ou plusieurs déchèteries ou zone dédiée.
- La création ou la modernisation de ressourceries, recycleries, matériauthèques, de supermarchés inversés, des ateliers de réparation et de reconditionnement.

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales bénéficiaires peuvent être : les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; des territoires de projets structurés. Elles seront dotées de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire), les structures de réemploi ou de réutilisation, un groupement d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

Exclusions

- Les études et investissements résultant d'obligations réglementaires.
- La création de nouveaux centres de transports et nouvelles déchèteries destinées aux déchets ménagers.

Critères de sélection

- Intérêt, pertinence, ambition vis-à-vis de l'économie de matières premières et la prévention et la réduction des déchets, sur la réduction de la mise en centre d'enfouissement et/ou incinération.
- Impacts matières et déchets du territoire ou de la filière (flux économisés valorisés ou évités...).
- Caractère exemplaire et démonstratif : apport d'une solution à un problème non résolu jusqu'à présent ou d'une solution de substitution d'un vif intérêt technique, économique et environnemental.
- Caractère novateur sur le plan technique, organisationnel ou sur l'impact potentiel sur le changement des comportements.
- Qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats (collectivité et gestionnaire de déchets, REP...).
- Capacité à porter le projet : adéquation projet / moyen / résultat et robustesse du plan de financement, modèle économique.
- Effet structurant pour le territoire concerné associant des partenaires et prestataires locaux, gouvernance collective, résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable.
- Effet démultiplicateur.
- Perspective du projet : marchés cibles, stratégie de valorisation, pérennité en amont et en aval des filières.
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature.

Dispositifs de soutien. L'accompagnement financier des projets sont basés sur des dispositifs de financement existants de l'ADEME et la Région dans la limite des budgets disponibles (Cf. – règles et régimes juridiques et financiers des dispositifs de droit commun de l'ADEME et de la Région). Les dispositifs seront présentés lors de l'audition des porteurs.

Volet 5 : Prévention, tri, collecte, réemploi et recyclage des déchets issus du Bâtiment et des Travaux Publics

Objectifs

Les déchets des secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics représentent plus de 73% des déchets produits en France comme en région. Moins de 15% déchets dans le bâtiment et 50% dans les travaux publics sont recyclés. La majorité sont utilisés dans le remblaiement sur site ou de carrières, enfouis en centres de stockages spécialisés (ISDND - Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux. ISDI - Installations de Stockage de Déchets Inertes) ou incinérés.

Au plan national, la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et plus récemment la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) ciblent une valorisation de 75% des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2025. Elles inscrivent une obligation pour les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, de s'organiser pour reprendre les déchets issus des matériaux, produits et équipements du même type ; de développer les filières de recyclage et de réemploi des déchets des lots gros œuvre, second œuvre et finitions dans le bâtiment ; de vulgariser le diagnostic ressources dans les opérations de déconstructions. Elles instaurent aussi la création d'une filière à Responsabilité Elargie (REP) Produits de Matériaux de Construction pour le Bâtiment (PMCB), la création d'un maillage de points de reprise pour la collecte des déchets des particuliers et des professionnels, une dynamique de tri, de réemploi et de recyclage. Le déploiement est organisé par 4 écoorganismes – Ecomaison, Ecominéro, Valdélia, Valobat.

Au plan régional, la région a lancé aux côtés de nombreux partenaires, une dynamique visant la l'animation d'une communauté et la création d'un écosystème régional favorable à la prévention et au réemploi des déchets du BTP.

L'ambition de l'accélérateur à projet vise à :

- Soutenir l'intégration de Matières Secondaires (MS) par les industriels et fabricants de matériaux, matériels et produits du BTP.
- Favoriser l'émergence d'installations permettant d'atteindre des objectifs et des taux ambitieux de recyclage des déchets du BTP.
- Développer et sécuriser les filières de réemploi/réutilisation, reconditionnement/réparation des déchets du BTP.
- Accompagner des opérations pilotes tant sur la construction de bâtiment à faible consommation de matières, que la déconstruction sélective.

D'une manière générale, les projets soutenus devront ainsi porter sur :

- Le développement de filière de réemploi et le recyclage en boucle fermée notamment des matières secondaires dans les activités de BTP.
- Le renforcement ou la mise en place de process ou de technologies visant l'utilisation de matières secondaires ou de réemploi en complément ou substitution de matières premières vierges
- Le renforcement ou la mise en place de process ou de technologies visant la substitution de matières premières non recyclables ou toxiques par d'autres matières premières ou des matières secondaires.
- La pérennisation de l'intégration de matières secondaires par les entreprises (adaptation de la chaîne de production, filières d'approvisionnement, adaptation de la demande...).
- Le développement de filières de réemploi et de recyclage de matières secondaires pérennes et locales dans le cadre de boucles locales
- La création d'une offre de service de réemploi, de réparation et de stockage (matériels de dépôse soignée, matériaux authentiques, market place...) des produits utilisés dans le BTP.
- Le renforcement des coopérations entre les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaires (ESS), les entreprises dites traditionnelles et les territoires.

(1) Tous les secteurs productifs et matières premières et secondaires sont éligibles, sauf le secteur énergie et celui des matières premières et secondaires utilisées à des fins énergétiques qui sont déjà développées dans le cadre d'autres dispositifs.

Projets éligibles

- Les projets se déroulant en région Bourgogne-Franche-Comté et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.
- Les actions d'animation, de sensibilisation et de communication à portée régionale ou apportant des réponses aux problématiques régionales.
- Les outils d'accompagnements des maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre.
- Les études technico-économiques et/ou organisationnelles préalables (étude de faisabilité) à la création d'un projet d'investissement, ou d'une filière régionale de recyclage ou de réemploi.
- Les investissements matériels et immatériels concernant la modernisation ou la création de filières de recyclage, de filières de réemploi/réutilisation, de reconditionnement/réparation des déchets du BTP.
- Les investissements matériels et immatériels concernant la création ou la modernisation de matériauthèques.
- Les expérimentations liées à l'intégration ou l'augmentation du taux de matières secondaires (MS) dans le processus de production - premiers tests pour l'utilisation dans les procédés industriels
- Les diagnostics ressources et les opérations pilotes de déconstruction sélective.
- La construction ou la rénovation de bâtiments réalisés avec un minimum de 50% de matériaux recyclés (pour les lots gros œuvre, structure, second œuvre et finitions, éventuellement les systèmes) ou développant une démarche cradle to cradle (« Du berceau au berceau ») inscrits dans une démarche expérimentale.
- Les investissements visant à modifier durablement les systèmes de production pour les rendre compatibles avec l'usage de matières secondaires ou à permettre l'incorporation d'un taux de matières recyclées plus élevé.

Bénéficiaires

Les acteurs privés : les entreprises, les professionnels et organisations professionnelles, les associations, les entreprises de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire), la maîtrise d'œuvre et les bureaux d'études spécialisées dans le BTP.

Les acteurs publics : les collectivités territoriales, les établissements publics, les communautés de communes, les communautés d'agglomérations, les pays, les PNR, les syndicats mixtes, les syndicats de collecte ou de traitement... et les territoires de projets structurés. Ils seront dotés de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

Exclusions

- Les études et investissements résultant d'obligations réglementaires.
- Les études de gisements de portées départementales ou régionales.
- Les dossiers portant sur le négoce de matières premières issues du recyclage.
- Les dossiers portant sur les chutes de production réutilisées en interne à l'entreprise.
- Les dossiers portant sur le comblement de carrières ou de décharges.

Critères de sélection

- Intérêt, pertinence, ambition vis-à-vis de l'économie de matières premières et la prévention et la réduction des déchets, sur la réduction de la mise en centre d'enfouissement et/ou incinération.
- Impacts matières et déchets (nature et quantités de matières premières issus du recyclage, quantités de matières économisées valorisées ou évitées).
- Matières premières et secondaires concernées (grades, formulations) et quantités concernées (actuellement et à court terme avec et sans aide).

- Mesures prises pour sécuriser les approvisionnements et les filières de recyclage, de réemploi, de réutilisation (perspectives de marchés, secteurs visés, montée en puissance, pérennité en amont et en aval des filières).
- Articulation avec les autres actions/études déjà réalisées ou en cours dans l'entreprise ou sur le territoire.
- Qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu.
- Capacité à porter le projet : adéquation projet / moyen / résultat et robustesse du plan de financement.
- Caractère innovant, modèle économique et effet démultiplieur.

Dispositifs de soutien L'accompagnement financier des projets sont basés sur des dispositifs de financement existants de l'ADEME et la Région dans la limite des budgets disponibles (Cf. – règles et régimes juridiques et financiers des dispositifs de droit commun de l'ADEME et de la Région). Les dispositifs seront présentés lors de l'audition des porteurs.

Volet 6 : Emballages et contenants – écoconception, substitution/réemploi, vrac

Objectifs

En 30 ans, le volume des déchets d'emballages a été multiplié par 5, voire 50 pour certains matériaux comme le plastique. Aujourd'hui les déchets d'emballages représentent plus de 30% du poids et 50% du volume du volume de nos poubelles. En France, le taux de recyclage des emballages ménagers atteint 72%. Mais il varie beaucoup selon le type de matériaux utilisés. Il est de 100% pour l'acier, 88% pour le verre, 72% pour le papier carton 58% pour l'aluminium, et de 30% pour le plastique (dont 59% pour les bouteilles et flacons et seulement 11% pour les autres emballages en plastique). (CITEO, 2021)

Leur suppression, leur réduction par l'éco-conception et par le développement du réemploi des contenants et du vrac, ou encore la substitution des matériaux non recyclables par des matériaux recyclables s'inscrivent pleinement dans le cadre de démarches de prévention des déchets, d'une consommation plus responsable ; d'une production plus durable en contribuant au prolongement de leur durée de vie.

Ces axes constituent ainsi un levier efficace pour prévenir et réduire la consommation de matière premières et pour réduire la production de déchets.

Au plan national, la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et plus récemment la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) ciblent la réduction, le réemploi, le recyclage des emballages ménagers et des activités économiques. Elles instaurent aussi la création d'une filière à Responsabilité Elargie (REP) emballages ménagers et demain la création d'une filière REP emballages industriels, Le déploiement est organisé par 2 éco-organismes – Citéo et Leko.

Au plan régional, la région a lancé aux côtés de nombreux partenaires, une dynamique visant la l'animation d'une communauté et la création d'un écosystème régional favorable à la prévention et au réemploi des emballages. 3 axes de travail sont privilégiés – le vrac, le réemploi et la consigne, les emballages circulaires.

L'ambition de l'accélérateur à projets consiste à :

- Supprimer ou réduire de façon significative le nombre et le volume d'emballages.
- Développer la prévention, le réemploi et le vrac.
- Développer et augmenter les flux de produits en vrac, ce qui passe entre autres par le développement d'équipements et systèmes dédiés de conteneurisation, de vente... Qui garantissent l'intégrité du produit de la fabrication, à son utilisation...
- Développer et augmenter les flux d'emballages réemployés, ce qui passe entre autres par le développement des équipements et structures dédiés (collecte, unités de tri-massification, unités de lavages, centre de logistiques), par une meilleure visibilité de l'écosystème régional d'acteurs et d'installations.
- Substituer le plastique par des matériaux réemployables et ou recyclables (métaux, verre, bois, papier/carton) en vue notamment de l'objectif réglementaire de fin de leur mise sur le marché d'ici à 2040.
- Aider les collectivités et les entreprises à substituer les contenants en plastique (réemployables ou non) dans la restauration collective afin notamment de répondre à l'objectif de 2025 concernant la restauration scolaire, universitaire et de certains publics sensibles (loi EGALIM et AGEC), les manifestations et évènements culturels et sportifs...
- Développer la professionnalisation des acteurs et des structures (animation d'un réseau régional, capitalisation de bonnes pratiques, développement de formations, démarches qualité-traçabilité, accompagnement de projets...).
- Développer des approches et des achats groupés de contenants circulaires
-

Projets éligibles

- Les projets se déroulant en région Bourgogne-Franche-Comté et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.
- Les études de faisabilité et diagnostics préalables à la substitution du plastique ou au réemploi, au vrac.
- L'animation, la sensibilisation/la communication.
- Les diagnostics territoriaux sur le réemploi et le vrac (flux, installations, acteurs...)
- Les investissements permettant l'amélioration ou l'acquisition d'équipements pour permettre le réemploi : outils de lavage (neuf uniquement), des outils de tris (neuf ou occasion) et de contrôle (neuf ou occasion) et le vrac, les infrastructures logistiques pour le réemploi (ex : *centre de massification en stockage temporaire/ plateforme intermédiaire/ rupture de charge*) avec une attention particulière aux projets prévoyant du logistique inversé, et le vrac (type hub vrac))
- Les adaptations des outils/équipements chez le conditionneur en vue d'une organisation basée sur le réemploi d'emballages, le vrac ou pour substituer du plastique à usage unique
- Les acquisitions d'équipements alternatifs ou adaptation d'équipements existants pour substituer le plastique, notamment à usage unique dans les cuisines et restaurants

Bénéficiaires

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

Les collectivités, les collectivités et syndicats ayant la compétence de prévention et de gestion des déchets.

Exclusions

Toute nouvelle activité de fabrication de nouveaux emballages sans plastique ou avec moins de plastiques, ou investissement dans une nouvelle ligne de production n'est pas éligible. Ceci correspond à une diversification d'activité (se plaçant dans le cadre d'une opportunité de marché) et le bénéfice environnemental n'est pas assuré.

Les projets suivants sont également considérés comme non éligibles :

- Les projets ayant pour objectif de substituer pour un même emballage ou contenant une matière plastique par une autre alternative plastique recyclable,
- L'acquisition d'emballages réemployables déjà très utilisés en substitution d'emballages à usage unique, hors plastiques et verre (par exemple palette ou fut de brasserie),
- Les textiles synthétiques sont considérés comme en plastique et ne sont donc pas une alternative au plastique.

Critères de sélection

Toutes les solutions d'emballages ou de contenants proposées dans les projets doivent être recyclables et recyclées et s'intégrer dans une filière de recyclage existante. Le porteur de projet doit produire les éléments montrant que les emballages et contenants disposent d'une filière de recyclage.

Dispositifs de soutien L'accompagnement financier des projets sont basés sur des dispositifs de financement existants de l'ADEME et la Région dans la limite des budgets disponibles (Cf. – règles et régimes juridiques et financiers des dispositifs de droit commun de l'ADEME et de la Région). Les dispositifs seront présentés lors de l'audition des porteurs.

Volet 7 : Valorisation Matière et Organique

Contexte

La crise climatique et celle de la biodiversité ont soulevé un besoin impérieux de diminuer drastiquement l'usage des ressources naturelles, au-delà des seules ressources énergétiques, mais aussi la criticité et ou la raréfaction de certaines d'entre elles pour mener les stratégies de transitions technologiques (mobilité électrique, hydrogène, énergies renouvelables) vers la neutralité carbone en 2050.

Dans ce contexte, la production de matières premières recyclées (MPR) à partir de déchets et leur utilisation dans la fabrication de produits français et européens apparaissent comme un levier majeur de réduction des impacts sur l'environnement, en évitant : l'enfouissement et l'incinération de déchets, l'extraction et consommation de ressources fossiles, forestières, de minéraux (ou "minérales"), de minerais métalliques.

La consommation de MPR doit se substituer à celle de matière vierge au lieu de s'y additionner (risque d'effet rebond) et doit s'accompagner d'actions visant à diminuer globalement la consommation de matière première vierge.

La hiérarchie européenne de traitement des déchets priorise la prévention, la préparation à la réutilisation et le recyclage avant la valorisation énergétique et l'élimination. Avec la mise en place de l'obligation de tri pour de plus en plus de flux de déchets (généralisation du tri à la source des biodéchets par les collectivités, tri 8 flux par les producteurs ou détenteurs de déchets autres que les ménages), la création de nouvelles filières REP, l'objectif de tendre vers 100% de plastique recyclé en 2025, la loi AGEC (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire) du 10/02/2020 constitue une opportunité pour restructurer les chaînes de valeurs françaises associées à l'Economie Circulaire. Cette orientation est renforcée par celles de Directives Européennes récentes ou en cours de révision (sur le secteur automobile, des emballages, sur les batteries, les matières premières critiques).

Après la modernisation des centres de tri, bien avancée pour les emballages ménagers, moins pour d'autres origines, il reste de nombreux défis à relever. En amont, le tri et la collecte restent un enjeu essentiel de la chaîne de valeur du recyclage même s'ils ne sont pas l'objet de cet AAP. En aval, les étapes de sur-tri et les filières, de production et d'incorporation de matières recyclées, doivent notamment s'adapter à l'évolution des flux de déchets collectés, en termes de quantité, de qualité et de localisation géographique, aux évolutions structurantes du marché aval et aux impacts des réglementations.

Mais la mise en place de filières de recyclage peut s'avérer très coûteuse (investissements lourds), avec un risque économique associé (cours de matières premières fluctuants), notamment dans un contexte où :

- la massification des flux n'est pas encore réalisée (structuration en cours pour de nombreux flux de déchets dans le cadre des filières REP)
- l'Europe connaît une inflation persistante touchant quasiment toutes les matières premières.

- Concernant les biodéchets (alimentaires et déchets verts), depuis le 1er janvier 2024, toutes les collectivités doivent proposer une solution de tri à leurs habitants. Pour les autres producteurs (entreprises, commerces, administrations), le tri à la source est également obligatoire. Deux modes de gestion sont possibles : d'une part la collecte avec massification et valorisation organique (compostage) et/ou énergétique (méthanisation) et d'autre part, la gestion de proximité qui offre des solutions de compostage chez les producteurs ou sur des placettes collectives.

- Le tri et la valorisation des biodéchets présente de nombreux bénéfices :

Réduire le bilan carbone du secteur des déchets à travers la réduction du stockage et de la combustion des déchets et des transports avec des solutions parfois plus locales.

- **Produire** du biogaz qui peut être soit destiné à un usage local, soit réinjecté dans le réseau de gaz naturel.
- **Fournir** les agriculteurs ou gestionnaires d'espaces verts en engrains organiques et ainsi améliorer la qualité agronomique des sols et réduire les productions d'engrais chimiques consommateurs de ressources

Objectifs

Le volet 7 de l'accélérateur à projets vise à soutenir financièrement :

Pour le recyclage matière (ex ORMAT) :

- La préparation et la production de matières premières de recyclage (MPR) à partir de déchets, par des professionnels spécialisés du recyclage : dans la suite du présent AAP, on parlera pour cette phase de régénération ou de recyclage, selon les matériaux considérés.
- L'intégration de MPR par les entreprises qui effectuent la transformation de la matière première en produits, en prenant en compte les contraintes techniques réelles pour adapter les systèmes productifs à l'intégration de ces MPR :

Il doit permettre de répondre aux enjeux stratégiques suivants :

- Compléter le maillage des dispositifs d'aide existants, pour permettre le soutien à une typologie de projets plus large pour les acteurs du recyclage et de la production industrielle française, dans une logique, chaque tonne recyclée et réincorporée compte.
- Favoriser la structuration rapide des REPs récentes ou peu matures, en encourageant la mise en œuvre de capacités de régénération / recyclage2 et d'incorporation des matériaux recyclées nécessaires à l'atteinte des objectifs des filières REPs, au-delà du maillon de la collecte.
- Améliorer la qualité de ces MPR.
- Favoriser la résilience et la compétitivité de l'industrie manufacturière française, en sécurisant ses approvisionnements par une meilleure mobilisation de MPR en substitution aux matières premières vierges (MPV), une production de ces MPR sur le territoire national, en évitant l'export de déchet et la dépendance à des filières de valorisation étrangères, un meilleur équilibre entre capacités de préparation – régénération (offre de MPR) et capacités d'incorporation (demande de MPR), favorable à une moindre volatilité des prix ; - Contribuer à la décarbonation et à la sobriété en matières et en énergie de l'industrie française.

Ormat propose de travailler sur 6 thématiques, matériaux - principales : plastiques, élastomères et composites ; textiles ; métaux (dont métaux de batteries) ; bois ; papiers et cartons ; verre et matériaux minéraux.

Pour la valorisation organique :

- Les projets de plateforme de compostage de proximité : micro-plateforme de compostage des biodéchets ménagers et/ou professionnels, plateforme de compostage au champ, transformation d'une plateforme de compostage de déchets verts en plateforme de compostage de biodéchets ainsi que le matériel nécessaire à la collecte des biodéchets et à la manutention des plateformes (conteneurs de collecte, véhicules, engins de manutention et matériel de mesure du processus de compostage)

Projets éligibles

Les opérations éligibles dans le cadre de ce dispositif sont les suivantes :

Pour le recyclage matière :

- Préparation / surtri / contrôle amont de la qualité de la matière déchet à recycler : ces opérations de préparation en vue de la régénération / recyclage visent à améliorer la performance de recyclage et/ou la qualité de la MPR qui sera produite, ou à rendre le gisement de déchets traités accessible à la régénération / recyclage. Il peut s'agir de création ou d'augmentation de capacités de traitement, d'une augmentation du taux de récupération à capacité égale, etc.
- Régénération ou recyclage selon les matériaux considérés : il s'agit de la production de MPR de qualité, commercialisables auprès des transformateurs. Les opérations visent une augmentation de capacités existantes sur le site (remplacement ou modification de ligne existante, création d'une ligne supplémentaire), ou une amélioration de la qualité de la MPR en vue d'un nouveau marché de valorisation de celle-ci (ex : degré de pureté plus élevé pour un métal, nouveau grade pour un plastique), ou une création de nouvelle unité.
- Equipements de contrôle qualité, aval - de la MPR en sortie du procédé de régénération ou recyclage4 ou en entrée du procédé d'incorporation de MPR.
- Mise en œuvre de l'incorporation ou augmentation du taux d'incorporation de MPR dans son procédé existant par un transformateur ; pour la création de nouvelles unités d'incorporation, les dossiers seront examinés au cas par cas.

- Reconditionnement ou remanufacture de batteries.
 - Une combinaison de plusieurs opérations éligibles parmi celles citées ci-dessus.
- Pour la valorisation organique
- les investissements matériels et immatériels concernant la modernisation ou la création de plate-forme de compostage biodéchets à une échelle territoriale
 -

Projets inéligibles

Seront déclarés inéligibles les dossiers portant sur :

- Les activités de collecte de déchets et/ou de premier tri de flux entrants, multi-matériaux - ;
- la valorisation énergétique de déchets ;
- le négoce de MPR ;
- le réemploi, la réparation et la réutilisation seuls, sans préparation de matière en vue de son recyclage ou pour les batteries sans intervention de reconditionnement / remanufacture ;
- la réincorporation de chutes de production internes seules, sans incorporation de MPR d'origine, externe - ;
- le recyclage des invendus ;

quelle que soit l'étape de la chaîne de valeur, les projets consistant pour le porteur à se mettre en conformité avec une réglementation qui lui est d'ores et déjà applicable (y compris réglementation en termes de taux de recyclage ou d'incorporation de MPR visés dans son produit), ou qui entrerait en vigueur pendant la réalisation du projet ou moins de 18 mois après sa mise en service industrielle.

Bénéficiaires

1. Les préparateurs en charge du surtri et de la préparation des déchets, étapes en aval de leur collecte et de leur premier tri, en vue de leur transformation en MPR, et qui souhaiteraient améliorer la performance de leur process ou développer de nouvelles capacités.
2. Les régénérateurs ou recycleurs (selon les matériaux considérés) qui produisent une MPR à partir de la matière déchet préparée, en vue de leur utilisation industrielle, et qui souhaiteraient améliorer la performance de leur process ou développer de nouvelles capacités.
3. Les transformateurs qui incorporent la matière recyclée dans un produit semi-fini ou fini et qui : soit n'utilisent pas encore à l'heure actuelle de matières recyclées et souhaitent étudier la faisabilité de cette option, notamment en réalisant des tests, avant d'investir pour atteindre un premier taux d'incorporation ; soit utilisent déjà de la MPR et souhaitent augmenter leur taux d'incorporation à l'échelle d'une ligne ou du site industriel ; soit reconditionnent ou remanufacturent des batteries ou leurs composants déjà utilisés, au lieu de s'approvisionner en matières vierges et composants neufs pour produire des batteries neuves.
4. Dans certains cas et selon les matériaux, les donneurs d'ordre, qui s'appuient sur les procédés de fabrication de transformateurs sous-traitants. Les Petites et Moyennes entreprises (au sens communautaire, voir ci-après) et les Grandes Entreprises situées sur le territoire français métropole, DROM et COM) peuvent répondre au dispositif ORMAT.
5. Pour les biodéchets, les entreprises

Dispositifs de soutien

L'accompagnement financier des projets sont basés sur des dispositifs de financement existants de l'ADEME et la Région dans la limite des budgets disponibles (Cf. – règles et régimes juridiques et financiers des dispositifs de droit commun de l'ADEME et de la Région). Les dispositifs seront présentés lors de l'audition des porteurs.